

Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
08.05.2014

Date de la convocation des conseillers :
08.05.2014

point de l'ordre du jour no:
8B

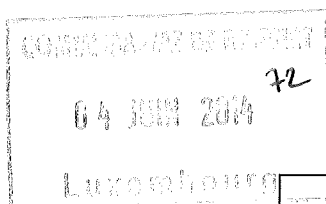
Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 16 mai 2014

Présents : Spautz, bourgmestre, Kox, Hinterscheid, Codello, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Weidig, Baum, Hansen, Freis, Mischo, Huss, conseillers

Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Tonnar, échevin, Knaff, Wohlfarth, Bofferding, Johans, Bernard, conseillers



Le Conseil Communal;

Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Kulturfestival Asbl

Considérant qu'il est convenu ce qui suit:

1. La Ville charge l'organisateur de la mise en page d'un festival culturel dénommé «Festival Terres Rouges».
2. L'orientation culturelle du festival en question est fixée d'un commun accord entre la Ville et l'organisateur. Le festival culturel se déroulera sur trois journées, à savoir le vendredi 05 septembre et le samedi 06 septembre 2014 pour le festival de rue et le dimanche 07 septembre 2014 pour le concert en plein air.
3. Une proposition de programme des manifestations avec des estimations chiffrées de la participation communale pour chaque manifestation particulière est à soumettre pour accord préalable au collège échevinal 3 mois avant son déroulement.
4. Pour l'année budgétaire 2014, la Ville accorde une subvention de 285.000 Euros à l'organisateur pour l'organisation du festival culturel. Le montant de 285.000 Euros sera payable 15 jours après l'approbation par l'autorité supérieure.
5. La Ville peut, à tout moment, demander des renseignements concernant la gestion de l'organisateur. L'association est en outre tenue de présenter sa comptabilité sur première demande à l'examen et au contrôle des autorités communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette.
6. La Ville mettra à disposition de l'organisateur un site choisi d'un commun accord afin d'y organiser le concert en plein air.
7. La Ville se chargera des branchements aux réseaux en eau courante, électricité et égouts nécessaires au bon déroulement du festival et prendra

également à charge les frais liés à la consommation d'électricité, d'eau et ceux liés à l'élimination des déchets.

8. La Ville se chargera de la gestion des dossiers commodo-incommodo nécessaires au bon déroulement du festival.
9. La Ville se chargera de l'organisation de la circulation.
10. L'organisateur mettra tout en œuvre pour prévenir des dégradations aux installations mises à sa disposition par la Ville.
11. L'organisateur souscrira une assurance RC pour couvrir les risques liés à l'organisation du festival.
12. L'organisateur se chargera de la surveillance des parkings d'accueil.
13. L'organisateur est libre de rechercher des partenaires privés pour le financement du festival culturel.
14. L'organisateur adresse tous les deux mois un rapport détaillé sur l'avancement des travaux à la Ville. Ce rapport reprend non seulement les données artistiques et les questions d'organisation, mais fait également état des détails financiers. L'organisateur présente à la Ville un rapport final sur ses activités artistiques et financières au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours.
15. Des négociations pour le renouvellement d'une partie ou toute la convention ci-présente seront menées d'un commun accord au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.
16. La présente convention pourra être réalisée par chacune des parties au cas où une des parties fera défaut à remplir ses obligations. La présente convention prendra effet dès que la délibération du Conseil Communal ayant pour objet de la ratifier aura été approuvée par l'autorité de tutelle. Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;



Secrétariat
12.06.2014 P.B.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

la convention précitée signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Kulturfestival Asbl.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 03.06.2014
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,

La bourgmestre,

N° 57/14/CAC

Vu et approuvé
Luxembourg, le 10.06.14
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.

